



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.679**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-35791- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AFFÉRENTES**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Arlette OLLIVIER à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 18/11/13

VF/8858

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AFFÉRENTES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Aux termes de l'exercice budgétaire 2013, nous vous proposons d'apporter des subventions aux clubs sportifs aixois, répondant un service d'intérêt local et justifiant la participation de la Ville.

Il convient d'allouer aujourd'hui des subventions dans le cadre :

- de subventions de fonctionnement aux clubs conventionnés, telles que présentées en annexe **1.1**
- de subventions de fonctionnement aux clubs fédéraux, telles que présentées en annexe **1.2**
- de subventions pour des actions contractualisées, telles que présentées en annexe **1.3**
- de subventions pour l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.4**
- d'une subvention exceptionnelle, telle que présentée en annexe **1.5**

Conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs et en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12

avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2 à 20**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs liant la Ville d'Aix et certains clubs sportifs telles que présentées en annexes **21 et 22**.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions aux clubs conventionnés, telles que définies en annexe **1.1** pour un montant total de **893 180 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget 2013 et affectés au compte **924.15.6574.1549**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions aux clubs fédéraux, telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **89 700 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2013 et affectés au compte **924.15.6574.1548**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions dans le cadre des actions contractualisées, telles que présentées en annexe **1.3** pour un montant total de **140 080 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2013 et affectés au compte **924.15.6574.1551**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions aux clubs sportifs dans le cadre de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.4** pour un montant total de **4 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2013 et affectés au compte **924.15.6574.1550**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, telle que présentée en annexe **1.5** pour un montant de **20 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2013 et affectés au compte **904.15.6748.1552**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 14 octobre 2013.

- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexes **2 à 20**.
- **ADOPTER** les conventions d'objectifs, telles que définies en annexes **21 et 22**.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

**2013.679 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AFFÉRENTES**

Présents et représentés	: 38
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Laurent DILLINGER, M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Françoise TERME

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
Ligne Budgétaire & Montant des Disponibilités : 924.15.6574.1549 : 893 180 €

CLUBS CONVENTI ONNES	N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Saison sportive 2011/2012	Saison sportive 2012/2013	Solde année 2013 (proposition)
	N° de tiers : 74892	AIX ATHLE PROVENCE	65 000 €	70 000 €	35 000 €
	N° de tiers : 25014	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON	35 000 €	45 000 €	22 500 €
	N° de tiers : 25038	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	20 000 €	20 000 €	17 500 €
	N° de tiers : 10381	AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS	95 000 €	95 000 €	57 000 €
	N° de tiers : 30731	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	70 000 €	40 000 €	20 000 €
	N° de tiers : 72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX	54 000 €	54 000 €	32 400 €
	N° de tiers : 11074	ETOILE SPORTIVE MILLOISE	25 000 €	40 000 €	20 000 €
	N° de tiers : 67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	30 000 €	30 000 €	15 000 €
	N° de tiers : 44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE	27 500 €	37 500 €	18 700 €
	N° de tiers : 17641	LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	105 200 €	65 000 €	32 500 €
	N° de tiers : 11081	LUYNES SPORTS	30 000 €	35 000 €	17 500 €
	N° de tiers : 47987	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	60 000 €	60 000 €	36 700 €
	N° de tiers : 85873	PAYS D'AIX BASKET ASPTT	45 000 €	55 000 €	93 000 €
	N° de tiers : 25023	PAYS D'AIX NATATION	119 200 €	142 000 €	94 200 €
	N° de tiers : 10378	PAYS D'AIX RUGBY CLUB	250 000 €	280 000 €	168 000 €
N° de tiers : 25013	PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL	150 000 €	300 000 €	180 000 €	
N° de tiers : 49471	TRIATHL'AIX	50 300 €	55 300 €	33 180 €	
					893 180 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
Ligne Budgétaire & Montant des Disponibilités : 924.15.6574.1548 : 89 700 €

CLUBS FEDER AUX	N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Saison sportive 2011/2012	Saison sportive 2012/2013	Solde année 2013 (proposition)
	N° de tiers : 26593	AIX HANDISPORT	4 600 €	4 600 €	2 300 €
	N° de tiers : 49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	7 000 €	9 000 €	4 500 €
	N° de tiers : 25022	AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME	15 000 €	15 000 €	7 500 €
	N° de tiers : 25024	AIX UNIVERSITÉ CLUB FOOTBALL	14 000 €	16 000 €	8 000 €
	N° de tiers : 25021	AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO	7 300 €	7 300 €	3 600 €
	N° de tiers : 30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	10 400 €	10 400 €	5 200 €
	N° de tiers : 28250	AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO	12 000 €	14 000 €	7 000 €
	N° de tiers : 38904	AIX VTT THRIFTY	9 000 €	9 000 €	4 500 €
	N° de tiers : 50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	9 500 €	9 500 €	4 700 €
	N° de tiers : 11436	ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRÉ	6 000 €	6 000 €	3 000 €
	N° de tiers : 88159	ASSOCIATION VOLLEY CLUB AIXOIS	0 €	5 000 €	2 500 €
	N° de tiers : 16753	ATHLETIC PAYS AIXOIS	4 000 €	4 000 €	2 000 €
	N° de tiers : 15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI	3 000 €	5 000 €	2 500 €
	N° de tiers : 10385	CLUB HANDISPORT AIXOIS	6 000 €	9 000 €	4 500 €
	N° de tiers : 11438	COUNTRY CLUB AIXOIS	6 000 €	6 000 €	3 000 €
	N° de tiers : 61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	7 500 €	7 500 €	3 700 €
	N° de tiers : 63551	FOOTBALL CLUB ENCAGNANE	6 000 €	9 000 €	4 500 €
	N° de tiers : 15354	SQUASH PASSION	10 000 €	10 000 €	5 000 €
N° de tiers : 35025	TENNIS CLUB DU JAS	5 000 €	5 000 €	2 500 €	
N° de tiers : 11425	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	18 500 €	18 500 €	9 200 €	
					89 700 €

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS
 CONTRACTUALISEES DISPOSITIFS PASS'SPORT CLUB & STAGES SPORTIFS Ligne
 Budgétaire & Montant des Disponibilités : 924.15.6574.1551 : 140 080 €**

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Pass'sport Club		Stages Sportifs (repas)	Total (Proposition)
		Saison Sportive 2012/2013	Solde année 2013	Été 2013	
N° de tiers : 66580	7A URBAN ROC	0 €	240 €	0 €	240 €
N° de tiers : 74892	AIX ATHLE PROVENCE	0 €	3 740 €	0 €	3 740 €
N° de tiers : 64059	AIX GYM	0 €	300 €	2 975 €	3 275 €
N° de tiers : 49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	0 €	3 120 €	0 €	3 120 €
N° de tiers : 25014	AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON	0 €	7 120 €	0 €	7 120 €
N° de tiers : 25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	0 €	1 620 €	0 €	1 620 €
N° de tiers : 25024	AIX UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	0 €	1 120 €	0 €	1 120 €
N° de tiers : 61455	AIX UNIVERSITE CLUB GENERALE	0 €	0 €	27 750 €	27 750 €
N° de tiers : 63827	AIX UNIVERSITE CLUB GYMNASTIQUE	0 €	1 980 €	0 €	1 980 €
N° de tiers : 25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	0 €	4 800 €	0 €	4 800 €
N° de tiers : 30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	0 €	2 670 €	0 €	2 670 €
N° de tiers : 25038	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	0 €	1 970 €	0 €	1 970 €
N° de tiers : 28250	AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO	0 €	120 €	0 €	120 €
N° de tiers : 38904	AIX VTT THRIFTY	0 €	2 670 €	0 €	2 670 €
N° de tiers : 65790	ANIMATION PROVENCALE MULTISPORTS	0 €	0 €	2 970 €	2 970 €
N° de tiers : 88159	ASSOCIATION VOLLEY CLUB AIXOIS	0 €	620 €	0 €	620 €
N° de tiers : 15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €
N° de tiers : 11438	COUNTRY CLUB AIXOIS	0 €	9 120 €	0 €	9 120 €
N° de tiers : 43529	ECHIQUIER DU ROY RENE	0 €	1 700 €	0 €	1 700 €
N° de tiers : 61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	0 €	2 200 €	0 €	2 200 €
N° de tiers : 72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX	0 €	1 620 €	0 €	1 620 €
N° de tiers : 9212	FOYER RURAL DE PUYRICARD		2 370 €	0 €	2 370 €
N° de tiers : 67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	0 €	4 130 €	900 €	5 030 €
N° de tiers : 44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE	0 €	6 150 €	0 €	6 150 €
N° de tiers : 9137	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT	0 €	2 170 €	0 €	2 170 €
N° de tiers : 85873	PAYS D'AIX BASKET ASPTT	0 €	6 240 €	0 €	6 240 €
N° de tiers : 25023	PAYS D'AIX NATATION	0 €	11 225 €	4 020 €	15 245 €
N° de tiers : 25013	PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL	0 €	2 620 €	0 €	2 620 €
N° de tiers : 11095	PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	0 €	1 170 €	0 €	1 170 €
N° de tiers : 67986	RUSTINES ET GODILLOTS	0 €	1 170 €	0 €	1 170 €
N° de tiers : 62797	SET PADEL	0 €	1 065 €	0 €	1 065 €
N° de tiers : 15354	SQUASH PASSION	0 €	1 620 €	0 €	1 620 €
N° de tiers : 60442	TAEKWONDO DU PAYS D'AIX	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
N° de tiers : 84810	TENNIS CLUB LA DURANNE	0 €	685 €	0 €	685 €
N° de tiers : 49471	TRIATHL'AIX	0 €	4 120 €	0 €	4 120 €
			101 465 €	38 615 €	140 080 €

ANNEXE 1.4

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**Ligne Budgétaire & Montant des Disponibilités : 924.15.6574.1550 : 4 000 €**

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	Année 2013 (proposition)
N° de tiers : 25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	organisation du tournoi de Noël de judo	2 500 €
N° de tiers : 64940	ASSOCIATION RESSOURCE	organisation de la course «la foulée ressource »	1 500 €
			4 000 €

ANNEXE 1.5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Ligne Budgétaire & Montant des Disponibilités : 924.15.6748.1552 : 20 000 €**

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	Année 2013 (proposition)
N° de tiers : 30731	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	complément de subvention pour clôturer la saison sportive 2012/2013	20 000 €
			20 000 €

TOTAL ANNEXES : 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5**1 146 960 €**

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

« **AIX ATHLE PROVENCE** »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° du 18 novembre 2013, ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX ATHLE PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 513 886 333 00014, représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **51 785 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2013.205 en date du 29 avril 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **38 740 €** qui se répartit comme suit :

- **35 000 €** pour le fonctionnement du club
- **3 740 €** pour le dispositif du Pass'sport Club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

AVENANT N°2
A la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013.du 18 novembre 2013, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 438 640 674 00018, représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé Avenue des frères Pratesi, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **26 200 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.205 du 29 avril 2013 (22 200 €) et N° 2013.525 du 23 septembre 2013 (4 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **29 620 €** qui se répartit comme suit :

- **22 500 €** pour le fonctionnement du club
- **7 120 €** pour le dispositif du Pass'sport Club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« AMICAL VELO CLUB AIXOIS »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AMICAL VELO CLUB AIXOIS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 382 903 912 00030, représentée par Monsieur Daniel EISENBERG, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **88 050 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.138 du 18 mars 2013 (87 500 €) et N° 2013.525 du 23 septembre 2013 (550 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Commune attribue à l'association une subvention de **57 000 €**

Cette subvention est allouée pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2: Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N°2
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« L'ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013.....du 18 novembre 2013, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : « L'ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 402 846 844 00023, représentée par Monsieur ROSTAN Bernard, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10 Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **20 415 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.138 du 18 mars 2013 (20 000 €) et N° 2013.205 du 29 avril 2013 (415 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **40 000 €** qui se répartit comme suit :

- **20 000 €** pour le fonctionnement du club
- **20 000 €** dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour clôturer la saison sportive 2012/2013

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« ESCRIME DU PAYS D'AIX »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 507 926 541 00024, représentée par Monsieur TABARANT Gilles, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 10, Avenue Paul Cézanne, 13090 AIX EN PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **34 965 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2013.205 du 29 avril 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **34 020 €** qui se répartit comme suit :

- **32 400 €** pour le fonctionnement du club
- **1 620 €** pour le dispositif du Pass'sport Club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« ETOILE SPORTIVE MILLOISE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ETOILE SPORTIVE MILLOISE », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 487 829 814 00010, représentée par Monsieur Robert DENEUVE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Stade Requier, Square Robert Lagier, Avenue Albert Couton, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **20 000 €** a été attribuée par délibération N° 2013.138 du Conseil Municipal du 18 mars 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **20 000 €**.

Cette subvention est allouée pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 493 737 738 00010, représentée par Madame BOUQUET Valérie, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **18 875 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2013.205 en date du 29 avril 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **20 030 €** qui se répartit comme suit :

- **15 000 €** pour le fonctionnement du club
- **4 130 €** pour le dispositif du Pass'sport club
- **900 €** dans le cadre des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le
L'Association,

La Commune,

AVENANT N°2
A la convention d'objectifs

**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »**

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013..... du 18 novembre 2013, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « **GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE** », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 425 135 068 00012, représentée par Madame MIRETTI Christine, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **23 510 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.138 du 18 mars 2013 (21 300 €) et N° 2013.205 du 29 avril 2013 (2 210 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **24 850 €** qui se répartit comme suit :

- **18 700 €** pour le fonctionnement du club
- **6 150 €** pour le dispositif du Pass'sport Club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399 222 827 00012, représentée par Monsieur BAHABEGE Victor, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **32 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2013.205 en date du 29 avril 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Commune attribue à l'association une subvention de **32 500 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du fonctionnement du club.

ARTICLE 2: Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« **LUYNES SPORTS** »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013.du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LUYNES SPORTS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 816 835 00014, représentée par Monsieur BANOS Stéphane, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent Ruzzettu, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **17 500 €** a été attribuée par délibération N° 2013.205 du Conseil Municipal du 29 avril 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **17 500 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualité de Vie

DIRECTION DES SPORTS

Service de l'Animation Sportive de la Cité

« **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. en date du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 320 837 578 00022, représentée par Monsieur Jean Marc BAURES, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **42 000 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013. 296 du 03 juin 2013 (30 000 €) et N° 2013.408 du 08 juillet 2013 (12 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune alloue à l'association une subvention d'un montant de **36 700 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du fonctionnement de l'office.

ARTICLE 2 : Elle sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX BASKET ASPTT »

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération N° 2013. du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive «PAYS D'AIX BASKET ASPTT», immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 751 054 560 00014, représentée par Monsieur DONATI Maurice, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Avenue Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **39 190 €** a été attribuée par délibération N° 2013.205 du Conseil Municipal du 29 avril 2013 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **99 240 €** qui se répartit comme suit :

- **93 000 €** dans le cadre du fonctionnement du club
- **6 240 €** dans le cadre du dispositif du Pass'sport Club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N°3

À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX NATATION »

Direction Générale Adjointe Des Services

Qualité de vie

Direction des Sports

Service de l'animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « **PAYS D'AIX NATATION** », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 353 822 034 00016, représentée par Monsieur ARMINGOL Jean Luc, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, Route du Tholonet, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **80 840 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.138 du 18 mars 2013 (73 500 €), N° 2013.205 du 29 avril 2013 (4 440 €) et N° 2013. 408 du 08 juillet 2013 (2 900 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **109 445 €** qui se répartit comme suit :

- **94 200 €** dans le cadre du fonctionnement des quatre sections du club
- **11 225 €** dans le cadre du dispositif du Pass'sport Club
- **4 020 €** dans le cadre des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N°2
A la convention d'objectifs

Direction Général Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction Des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« PAYS D'AIX RUGBY CLUB »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « PAYS D'AIX RUGBY CLUB », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 865 857 00018, représentée par Monsieur Lucien SIMON, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 20, Avenue Marcel Pagnol, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **126 100 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.205 du 29 avril 2013 (125 000 €) et N° 2013.408 du 08 juillet 2013 (1 100 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **168 000 €**.

Cette subvention est allouée pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013.....du 18 novembre 2013, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « **PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL** », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 393 117 270 00016, représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **152 145 €** ont été attribuées par délibérations des conseils municipaux N° 2013.138 du 18 mars 2013 (150 000 €) et N° 2013.205 du 29 avril 2013 (2 145 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **182 620 €** qui se répartit comme suit :

- **180 000 €** pour le fonctionnement du club
- **2 620 €** pour le dispositif du Pass'sport Club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

la Commune,

AVENANT N° 2
À la convention d'objectifs

« TRIATHL'AIX »

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci après dénommée La Commune,

D'UNE PART

ET : L'association sportive « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 397 747 858 00025, représentée par Monsieur BERROCAL Daniel, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **60 560 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.205 du 29 avril 2013 (60 200 €) du N° 2013.408 du 08 juillet 2013 (360 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **37 300 €** qui se répartit comme suit :

- **33 180 €** pour le fonctionnement du club
- **4 120 €** pour le dispositif du Pass'sport Club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

Direction Général Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction Des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

AVENANT N°3
A la convention d'objectifs
« CLUB HANDISPORT AIXOIS »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013. du 18 novembre 2013, ci-après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « CLUB HANDISPORT AIXOIS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 340 675 511 00026, représentée par Monsieur Charles WEISS, son Président en exercice, dont le siège social est situé à l'école les Floralties, Avenue du club hippique, 13090 AIX EN PROVENCE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **90 100 €** ont été attribuées par délibérations des Conseil Municipaux N° 2013.138 du 18 mars 2013 (46 220 €), N° 2013.202 du 29 avril 2013 (1 980 €) et N° 2013.525 du 23 septembre 2013 (41 900 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **4 500 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 »

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2013.....du 18 novembre 2013, ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 », immatriculée sous le N° 491 702 965 00022, représentée par Monsieur CALCAR Régis, son Président en exercice, dont le siège social est situé Chez Mr JHURRY N° 3 , Clos les Tritons 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **15 040 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux du 29 avril 2013 (2 540 €), du 03 juin 2013 (2 500 €) et du 08 juillet 2013 (10 000 €) à l'association. Une convention d'objectifs entre les parties a été établie par délibération du Conseil Municipal N° 2013.196 du 29 avril 2013.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **5 900 €** qui se répartit comme suit :

- **3 700 €** pour le fonctionnement du club
- **2 200 €** pour le dispositif du Pass'sport Club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

AVENANT N° 8
À la convention d'objectifs

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

**« MAISON DES JEUNES ET DE LA
CULTURE JACQUES PREVERT »**

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2013.du 18 novembre 2013, du ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 381 083 880 00017, représentée par Monsieur FANNI Patrice, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 24, Bld de la République, 13100 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention pluri-annuelle à fait l'objet d'une signature entre les parties, par délibération N° 2012.440 du 10 avril 2012.

Par ailleurs, des subventions pour un montant de **177 750 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2013.45 du 28 janvier 2013 (3 500 €), N° 2013.133 du 18 mars 2013 (172 600 €) et N° 2013.205 du 29 avril 2013 (1 650 €).

Aujourd'hui, conformément à l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°8 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **2 170 €**

Cette subvention est attribuée pour le dispositif du Pass'sport Club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »

ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » , représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr TAULAN Francis, agissant en vertu de la délibération N° 2013.....du Conseil municipal du 18 novembre 2013

d'une part

et

L'Association « **AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY** » dont le siège social est sis Stade Maurice David, 20 Bld Marcel Pagnol 13100 AIX EN PROVENCE, N° SIREN/SIRET : 439 950 783 00027, ci-après désignée «l'Association», représentée par : Mr RAVI André dûment habilité par décision du Conseil d'Administration
d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir participer au développement du rugby,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L' Association a pour objet social :

« Organiser et promouvoir la pratique du rugby »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Enseigner le rugby auprès des licenciés et non licenciés
- Organiser la participation de ses adhérents aux compétitions civiles et corporatives organisées dans le cadre de la Fédération Française de rugby
- Organiser des stages multisports pendant les vacances scolaires
- Participer au dispositif municipal Pass'sport club
- Organiser la fête annuelle de l'association

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- . Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L' Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus

par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Une subvention a été attribuée pour un montant de **10 322 €** par délibération du Conseil Municipal N° 2013.205 du 29 avril 2013.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention d'un montant de **19 470 €** qui se répartit comme suit :

- ✧ **17 500 €** dans le cadre du fonctionnement du club
- ✧ **1 970 €** dans le cadre du dispositif du Pass'sport Club

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune;

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « Aix Université Club Rugby » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués de 96,80 m² sont situés à l'adresse suivante : Stade Maurice David, 20 Rue Marcel Pagnol, 13090 AIX EN PROVENCE et au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE, comprenant un club house, un bureau, une réserve, un local matériel pour une superficie totale de 95m².

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2013 soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l' élu délégué
En vertu de l'arrêté N° 2012.303 du 16 mars
2012

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « AUC GENERALE »

ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr TAULAN Francis, agissant en vertu de la délibération N° 2013.du Conseil municipal du 18 novembre 2013.

d'une part

et

L'Association « AUC GENERALE » dont le siège social est sis Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE, N° SIREN/SIRET : 389 098 013 00011, ci-après désignée « l'Association », représentée par : Mr PINAZO Philippe dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir fédérer les associations sportives qui la constituent, afin de favoriser leurs rapports et de coordonner leurs actions.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L' Association a pour objet social :

- « fédérer les associations sportives qui la constituent, afin de favoriser leurs rapports et de coordonner leurs actions »
- « aider ces associations dans leur fonctionnement »
- « organiser et promouvoir toute manifestation sportive ou action permettant le passage de la pratique du sport scolaire et universitaire dans le sport civil, l'insertion par le sport dans des stages, la pratique régulière de tous sports pour tout public »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser des stages multisports pendant les vacances scolaires
- Soutenir le fonctionnement des associations Aix Université Club
- Organiser la fête annuelle de l'association

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- . Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus

par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Une subvention a été attribuée pour un montant de **5 580 €** par délibération du Conseil Municipal N° 2013.296 en date du 03 juin 2013.

Il convient aujourd'hui d'allouer une subvention d'un montant de **27 750 €** dans le cadre des stages sportifs (repas)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «AUC générale» pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués de 56 m² sont situés à l'adresse suivante : Maison des clubs, Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmes 13100 AIX EN PROVENCE.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2013 soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° 2012.303 du 16
mars 2012